

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le collège Claude MONET est un établissement public local d'enseignement mixte qui accueille des élèves externes et demi-pensionnaires et peut accueillir des adultes en formation. Le collège est un lieu d'éducation et de formation. Chaque membre de la communauté scolaire en sa qualité d'individu et de citoyen doit y respecter l'ensemble des dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les principes généraux du Droit reconnus par la jurisprudence.

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du 15 juin 2017.

Le présent règlement comprend :

- 1) Le préambule.
- 2) Le fonctionnement de l'établissement.
- 3) L'élève : objectifs, droits et devoirs.
- 4) L'organisation de la vie scolaire.
- 5) Les punitions, les sanctions et les mesures d'accompagnement.

Il a pour objectif d'organiser, dans les meilleures conditions, la vie et le travail des élèves et de tous les personnels du collège ainsi que la participation des parents d'élèves à la vie de l'établissement.

Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- les principes de laïcité, de pluralisme et de gratuité de l'enseignement.
- le devoir de tolérance et le respect des autres dans leur personnalité et leurs convictions : d'une part, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. D'autre part la circulaire du 02/03/2011 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- les garanties de protection contre toute agression verbale, physique ou morale et le devoir inhérent à chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit, notamment :
 - le respect de la personne et de l'intégrité physique de l'enfant en vertu de l'article 34 de la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989.
 - la liberté d'information et d'expression de chacun.
 - l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent.
 - le respect des prescriptions relatives à la sécurité ainsi que le respect de l'intégrité des immeubles, du mobilier et du matériel.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de chacun des membres de la communauté éducative.

Le jour de la rentrée, il est présenté et commenté dans toutes les classes par le professeur principal.

Tout manquement à ce règlement justifie la mise en œuvre de procédures disciplinaires pouvant entraîner une des sanctions prévues par ce règlement.

L'inscription au Collège Claude Monet en tant qu'élève, la qualité de personnel ou d'adulte en formation valent acceptation de ce règlement et engagement à le respecter et le faire respecter dans un esprit de dialogue entre jeunes et adultes, fondé sur l'éducation et la prise de responsabilité dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A/ HORAIRES

Horaires du collège (du lundi au vendredi)

<u>7h40</u>	Ouverture des grilles du collège	<u>12h10- 13h05</u>	M5- 5 ^{ème} cours de la matinée
<u>8h15 – 9h10</u>	8h10 : 1 ^{ère} sonnerie (rangement dans la cour) M1- 1 ^{er} cours de la matinée	<u>13h05- 14h</u>	S1- 1 ^{er} cours de l'après-midi
<u>9h10 – 10h05</u>	M2- 2 ^{ème} cours de la matinée	<u>14h-14h55</u>	S2- 2 ^{ème} cours de l'après-midi
<u>10h05 – 10h20</u>	Récréation (Rangement dans la cour)	<u>14h55 – 15h10</u>	Récréation (Rangement dans la cour)
<u>10h20 -11h15</u>	M3- 3 ^{ème} cours de la matinée	<u>15h10- 16h05</u>	S3- 3 ^{ème} cours de l'après-midi
<u>11h15- 12h10</u>	M4- 4 ^{ème} cours de la matinée	<u>16h05- 17h</u>	S4- 4 ^{ème} cours de l'après-midi

B/ ACCES, ENTREE ET SORTIE.

A la descente du bus, l'élève doit entrer aussitôt dans le collège.

Transports scolaires

Le transport scolaire est de la compétence exclusive du Conseil Départemental de la Seine Maritime. À ce titre tout manquement au R.I. et à la sécurité dans les véhicules sera signalé au transporteur ainsi qu'au C.D. 76 qui pourra prendre toute décision à l'égard de la personne transportée.

Un élève quittant le collège à 16 h 05 (après son dernier cours) et qui est censé prendre le car de ramassage mais qui se soustrait à cette obligation ne peut être considéré comme étant sous la responsabilité de l'Établissement. En cas de surcharge dans un véhicule, le chauffeur doit refuser les élèves en surnombre, ceux-ci doivent alors réintégrer l'enceinte du collège en attendant le véhicule suivant. Attention, tout élève qui manquerait le dernier ramassage de 17h ne pourrait être considéré comme étant sous la responsabilité de l'établissement passé cet horaire.

Garage à vélo

Le collège met à disposition des élèves utilisant vélo, motocyclette ou scooter, un garage à l'entrée. Chaque engin doit être identifié nominativement et équipé d'un système antivol. L'accès à ce garage n'est pas un droit mais un service qui nécessite l'autorisation du Principal du collège. Seuls les élèves ayant sollicité cette autorisation écrite pourront utiliser le garage. Le local ne peut être surveillé. L'établissement ne peut donc assumer la responsabilité en cas de vol ou de détérioration sur les véhicules. L'utilisateur de deux roues doit obligatoirement entrer et sortir à côté de son engin, casque enlevé, moteur arrêté s'il est motorisé. Les élèves déposent leur casque dans un des casiers prévus. Pour les sorties, les élèves attendront que les assistants d'éducation terminent la sortie de tous les élèves. Ils sortiront donc en dernier. Les élèves devront respecter ce local et son fonctionnement sous peine d'exclusion immédiate de ce service.

Sorties des élèves de l'établissement

Afin de permettre une surveillance des élèves, trois régimes de sorties coexistent. Aucun d'entre eux ne supporte de dérogation. Plusieurs critères sont pris en compte pour déterminer quel régime de sortie est attribué à l'élève (demi-pensionnaire, transport scolaire,...).

Tampon rouge : L'élève est demi-pensionnaire et prend le bus. Il n'est pas autorisé à sortir de l'établissement avant 16h. Il sera pris en charge par un assistant d'éducation dans le cadre d'un club, d'une étude dirigée,...

Toutefois, il aura la possibilité de sortir à partir de 13h, après sa dernière heure de cours, contre la signature d'un de ses responsables légaux ou d'une des personnes désignées par ces derniers en début d'année, sur le registre situé à l'accueil ou par l'échange d'un bon de sortie à la grille.

Tampon vert : L'élève est externe. Il ne prend pas le bus et ne mange pas à la cantine. Il est autorisé à sortir à la fin des cours de la matinée et de l'après-midi. L'entrée et la sortie se fera par l'accueil. Il présentera son carnet à l'agent.

Tampon orange : Cas particuliers.

- L'élève est demi-pensionnaire et ne prend pas le bus. Il est autorisé à sortir à la fin des cours de l'après-midi. Il présentera son carnet au personnel chargé de la sortie.
- L'élève prend le bus mais ne mange pas à la cantine. Il est autorisé à sortir à la fin des cours de la matinée. Il présentera son carnet au personnel chargé de la sortie.
- L'élève prend un taxi. (Merci de noter le numéro de la compagnie et du chauffeur de taxi sur le carnet).
- Autre situation (merci de prendre contact avec un CPE).

Pour toute autorisation de sortie exceptionnelle sur le temps de cours, notamment pour un rendez-vous, merci d'anticiper la veille avec un mot dans le carnet. Votre enfant viendra le faire viser au bureau des CPE. Vous pourrez ainsi récupérer votre enfant à l'accueil contre signature sur le registre des décharges.

Rappel : un demi-pensionnaire ne quitte pas l'établissement sans avoir mangé. Les sorties ne s'effectuent qu'après chaque sonnerie. Il n'est pas possible de sortir entre deux heures de cours. L'élève entré dans l'établissement n'est pas autorisé à en ressortir même si l'enseignant du début de journée est absent.

C/ SECURITE

Les mouvements. Tout déplacement doit se faire dans le calme et sans courir. L'accès aux salles n'est permis que sous la responsabilité d'un adulte. Les élèves n'ont donc pas l'autorisation de monter dans les couloirs avant la sonnerie sauf exception accordée par l'infirmière et le chef d'établissement. En dehors des changements de salle, la circulation dans les couloirs est interdite. Sauf accident, malaise ou urgence, les sorties de cours doivent être exceptionnelles avec délivrance obligatoire du passeport et accompagnement par un autre élève.

Les élèves avec difficulté de mobilité peuvent sortir de classe selon les modalités suivantes :

- 1) En fin de cours (interclasse) : après les autres, accompagné d'un camarade.
- 2) À l'heure du repas, l'élève sort 5 minutes avant la fin du cours, accompagné d'un camarade.
- 3) En fin de journée (S3-S4), l'élève quitte la salle de classe 5 minutes avant, toujours accompagné d'un camarade.

Surveillance. Dès la prise en charge pour aller en cours ou en activité, les élèves sont sous la responsabilité d'un professeur. Dans les autres moments de la vie scolaire, ils sont sous la surveillance du personnel de vie scolaire. Cependant, à chaque moment de la journée, chaque adulte (professeurs, agents d'entretien, techniques et administratifs,...) peut intervenir dès qu'il est témoin d'un incident ou d'une infraction commise ou sur le point de l'être.

Evacuation des locaux. Les élèves, les professeurs et tout le personnel du collège doivent prendre connaissance des consignes d'évacuation (notamment en cas d'incendie). Des exercices d'évacuation, obligatoires pour tous, sont régulièrement effectués (au moins une fois par trimestre). Le matériel incendie (extincteur ; boîtier alarme) ne doivent être utilisés qu'à des fins de sécurité.

Objets dangereux. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi du 01/02/2007, l'usage du tabac est interdit à tous les membres de la communauté éducative, élèves et adultes, dans l'enceinte de l'établissement, à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. De plus l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de substances toxiques non autorisés par la loi (drogue...) ainsi que l'introduction d'objets dangereux sont strictement interdites. Le non-respect de ces dispositions sera lourdement sanctionné sur le plan disciplinaire et/ ou pénal. Tout objet dangereux ou de nature à perturber l'ordre ou à nuire au travail et à la propreté des locaux est formellement prohibé (briquets, allumettes, tabac, vapoteuse, aérosols, couteau, rasoirs, lames de rasoir, laser, outils,...). Seuls les déodorants à bille ou en stick sont autorisés dans les vestiaires du gymnase à l'issue des séances de sport.

Objets de valeur. L'établissement prend les précautions nécessaires et les mesures compatibles avec les locaux afin de prévoir ou de limiter les risques de vol d'effets personnels des usagers. Cependant il incombe aux élèves de ne pas venir avec des objets de valeur et de faire preuve de réserve et de discrétion par rapport à leurs effets personnels. Les objets trouvés doivent être déposés au bureau des surveillants. Un bac avec les affaires retrouvées se trouve dans le hall. Il est recommandé que les affaires soient marquées.

Assurances. Il est souhaitable que tout élève soit convenablement assuré en souscrivant pour lui : une assurance individuelle couvrant l'enfant pour les accidents dont il pourrait être victime et une assurance de responsabilité civile pour les accidents dont il pourrait être tenu responsable. Il faudra fournir une attestation d'assurance en début d'année pour pouvoir participer aux sorties scolaires.

Il est rappelé que l'accès à la cour et aux locaux est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture de l'établissement et aux personnes étrangères à l'établissement sans une autorisation d'accès donné par le chef d'établissement. Le règlement intérieur s'applique à toutes les activités d'ordre éducatif, se déroulant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux du collège.

L'ELEVE : OBJECTIFS, DROITS ET DEVOIRS

A/OBJECTIFS

L'élève, durant sa scolarité au collège, doit avoir pour objectifs :

- d'acquérir des savoirs et des savoir-faire qui lui permettront d'être en réussite scolaire, pour obtenir une orientation en accord avec son projet personnel, et s'insérer plus tard dans le monde professionnel.
- d'acquérir des savoir-être qui lui permettront de s'insérer dans la société, en développant des qualités d'écoute, de tolérance, d'ouverture d'esprit et de curiosité intellectuelle.
- d'accéder à l'autonomie et à la responsabilité, pour devenir un citoyen respectueux des lois, mais capable d'engagements personnels et collectifs pour participer à la vie démocratique de la société à laquelle il appartient.

B/LES DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES.

1-Les modalités d'exercice de ces droits:

L'élève a le droit :

- d'accéder gratuitement à la totalité de l'enseignement prévu par les textes officiels.
- de bénéficier de tous les équipements à usage scolaire dont dispose le collège.
- à la sécurité matérielle et au respect de sa personne.
- de participer à la vie démocratique du collège : il élit ses délégués pour le représenter dans les instances décisionnelles et consultatives. Il peut se présenter aux suffrages de ses camarades pour les représenter. S'il est élu, il a le droit à une formation et peut réunir ses mandants pour prendre leur avis et leur rendre compte de son action chaque fois que nécessaire.
- d'utiliser son droit de réunion. Ce droit doit s'exercer à l'initiative des délégués élèves qui en font la demande au Chef d'Établissement, au Professeur Principal de leur classe ou au Conseiller Principal d'Éducation. Il doit s'exercer en dehors des heures de cours et dans un local attribué par le Chef d'Établissement ou son représentant.

2-Les obligations de l'élève :

Le respect de soi et des autres

- Respecter le principe de laïcité.
- Ne pas porter atteinte à la dignité, à la liberté, aux droits des autres membres de la communauté scolaire ou compromettre leur sécurité.
- Respecter la liberté de conscience de chacun.
- **Respecter les autres : C'est respecter tous les élèves et tous les personnels en faisant preuve de politesse et de courtoisie tant au niveau du langage que de l'attitude.**
- Ecouter les autres : dialoguer dans un esprit de tolérance et de respect des convictions de chacun.

- Ne pas avoir un comportement pouvant choquer ou froisser la sensibilité des autres, c'est proscrire toutes manifestations d'amitié excessives tant dans le collège qu'aux abords du collège.
- Avoir une tenue et un comportement conformes aux principes énoncés dans le préambule. Les tenues vestimentaires et les coiffures doivent rester discrètes, dans les limites de la décence et sans extravagance. L'administration se réserve le droit de faire aux élèves et aux parents les remarques que nécessiterait tout manque de réserve dans les tenues vestimentaires et les coiffures.
- Respecter les règles de fonctionnement de la communauté scolaire.
- L'utilisation du téléphone portable n'est autorisée que dans la cour foot sur les temps de pause.

L'assiduité et la ponctualité

- Etre présent à tous les cours et études obligatoires inscrits à l'emploi du temps, en apportant le matériel scolaire nécessaire (livres, cahiers et matériels nécessaires et obligatoires pour suivre chaque cours), ainsi que son carnet de liaison.
- Etre ponctuel et respecter scrupuleusement les horaires du collège.
- Assister régulièrement et jusqu'à la fin de l'année à un cours facultatif auquel il s'est inscrit.

L'exercice de son métier d'élève :

- Etre responsable de son comportement : il doit écouter ses professeurs et veiller à la correction de son attitude et de son langage, tant à l'égard des adultes que des autres élèves.
- Accomplir les travaux écrits et oraux (leçons, devoirs, exercices, etc.) demandés par les professeurs dans les délais fixés et de se soumettre à tous les contrôles de connaissances imposés.
- Fréquenter le centre de documentation et d'information, tant pour la recherche de documents, que la recherche d'informations pour l'orientation.
- Respecter le calendrier des vacances scolaires fixé par le Ministère de l'Éducation Nationale. Aucune dérogation sous quelque prétexte que ce soit ne pourra être accordée.
- Coopérer avec les délégués élèves et les représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration.
- S'informer de la vie de l'établissement par l'intermédiaire des panneaux d'affichage et d'Arsène 76 (l'ENT-Environnement Numérique de Travail).

Le respect des biens collectifs :

- Couvrir les livres prêtés par l'établissement, les maintenir en bon état et les transporter dans un cartable.
- Respecter la propreté des locaux et l'intégrité du matériel mis à disposition, en particulier ne pas écrire sur les tables, ne pas cracher dans les locaux et dans la cour, ne pas jeter de papiers et de chewing-gum au sol, respecter la propreté des sanitaires, par égard pour les autres et par égard pour le travail des personnels d'entretien.
- Respecter l'environnement.
- Respecter les installations sportives mises à disposition par la municipalité.
- Respecter les règles de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.
- Toute dégradation volontaire entraînera la prise en charge des frais de remise en état par son auteur (les parents sont financièrement responsables) ou un travail d'intérêt général en lien avec les faits commis.

***Pour que chacun puisse profiter de ses droits, il faut que tous respectent leurs devoirs
Il est juste de punir ou de sanctionner ceux qui ne respectent pas les règles.***

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

A-Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance (liaison avec la famille), dont la détention est obligatoire, sera présenté à l'AED (surveillant) dès la grille. En cas de non présentation, l'élève attendra à l'intérieur du collège, à côté de la loge, qu'un assistant d'éducation l'accompagne au bureau où lui sera remis un duplicata de carnet qui a les mêmes fonctions qu'un carnet de correspondance sur la journée. Il doit le faire signer des responsables et, dès le lendemain matin, avant d'intégrer la première heure de cours, l'élève devra le présenter avec son carnet de correspondance au bureau des assistants d'éducation. En cas d'oublis répétés, l'élève s'expose à une punition.

N.B. : Perte du carnet de correspondance. Une demande écrite des parents devra être adressée au C.P.E. qui autorisera ou pas le rachat d'un carnet. L'élève devra se rendre avec l'autorisation écrite du C.P.E. à l'intendance où il règlera la somme adoptée par le Conseil d'Administration. Il redescendra au bureau du C.P.E. avec son reçu. Un nouveau carnet lui sera alors attribué.

B- Absences et retards

Absences

Le contrôle des absences est effectué à chaque début de cours par le professeur, et transmis à la Vie Scolaire. En cas d'absence et quelle qu'en soit sa durée, les responsables légaux doivent appeler le collège pour avertir du motif de l'absence dès 7h30. Toute absence doit être **régularisée par écrit dès le retour** de l'élève dans le collège : il doit présenter un billet d'excuse signé par le responsable légal au bureau des assistants d'éducation, qui le vise. Si cette démarche n'est pas accomplie, l'élève sera considéré en situation irrégulière.

En cas d'absence, prévenir l'établissement le plus tôt possible. Rappeler le collège après avoir reçu un sms. Justifier par écrit toutes les absences de leur enfant même si l'établissement a été prévenu par téléphone.

Des retards ou des absences répétés et injustifiés, et plus particulièrement entre deux cours, pourront entraîner des punitions. Des mesures destinées à mettre fin à cette situation pourront être proposées à l'élève et à sa famille par le Chef d'établissement. En cas d'échec, un signalement pourra être effectué auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie et/ou aux services sociaux et judiciaires.

Retards

En cas de retard, se présenter impérativement au bureau des assistants d'éducation pour y retirer un billet d'entrée. Des retards ou des absences répétés et injustifiés, et plus particulièrement entre deux cours, entraîneront des punitions.

C- Supports numériques : L'utilisation sur le temps de cours et de vie scolaire de tous supports numériques (tablette, smartphone, téléphone portable, objets connectés, consoles de jeux vidéo, MP4,...) est soumise à l'autorisation d'un adulte.

D-Demi-pension.

La demi-pension est un service annexe, non obligatoire : les élèves ne sont autorisés à en bénéficier que dans la mesure où le contrat de bonne tenue et de propreté est respecté. En cas de faute grave, le chef d'établissement peut, à tout moment de l'année scolaire, prononcer à l'encontre d'un élève l'exclusion temporaire ou définitive.

L'élève doit :

- Avoir sa carte de cantine pour accéder au service. S'il ne l'a pas, il devra se rendre au secrétariat d'intendance où un ticket provisoire lui permettra de manger. Si les oublis se répètent, l'élève s'expose à une punition.
- Avoir un comportement responsable.
- Respecter le personnel.
- Respecter le cadre de vie, c'est-à-dire veiller à ce que la salle de restauration reste propre.
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- Ne pas sortir de la nourriture du self.
- Emporter son plateau à la fin du repas et le déposer sur la desserte sans se bousculer.
- Participer au tri sélectif.

E-Infirmierie

Quand l'élève ne se sent pas bien, il peut se rendre à l'infirmierie aux heures d'ouverture (voir affichage) ou au bureau du CPE si l'infirmière est absente. S'il doit absolument sortir de cours, il doit passer au bureau des surveillants échanger le passeport de circulation.

Les élèves ne doivent quitter l'établissement qu'avec une autorisation de l'infirmière ou du CPE et à condition d'être pris en charge par la famille ou une autorité médicale compétente. Il est donc nécessaire de donner un

numéro de téléphone valide pour être averti en cas d'accident ou de maladie (fiche infirmerie). Si l'établissement ne peut pas joindre les parents, il demande l'intervention du SAMU, qui jugera de la prise en charge selon la gravité du cas. Tous les frais médicaux restent à la charge des parents.

Tout élève soumis à un traitement médical nécessitant la prise d'un médicament doit le déposer à l'infirmerie dès 8h, accompagné de la photocopie de la prescription médicale. Aucun élève ne doit garder de médicament en sa possession sans en avertir l'infirmière. Un élève, qui, après avis médical, doit impérativement toujours avoir sur lui un médicament (par exemple cas de l'élève asthmatique) est tenu de fournir un justificatif des parents.

Le matériel prêté par l'infirmerie doit être rendu dans les plus brefs délais. En cas de non restitution une facture sera envoyée à la famille.

L'accès à l'ascenseur est soumis à l'autorisation de l'infirmière (clef ou pass). Il est rappelé qu'un seul accompagnateur par élève est autorisé. Si plusieurs élèves (à mobilité réduite) ont besoin d'utiliser l'ascenseur en même temps, les accompagnateurs prennent les escaliers et les rejoignent à l'arrivée.

F- Associations

Si vous souhaitez adhérer à l'association : Foyer Socio-éducatif (F.S.E.) ou Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS), il faudra vous acquitter d'une cotisation, participer à ses activités et aider à organiser les différents événements proposés. Il est rappelé que seules les associations et certaines classes (dans le cadre d'un projet) sont autorisées à se livrer à des pratiques commerciales dans l'enceinte du collège après accord du chef d'établissement.

LES PUNITIONS, LES SANCTIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Tout manquement aux principes, règles et devoirs édictés ci-dessus justifie la mise en œuvre de punitions ou de sanctions. Elles doivent avoir un objectif éducatif et viser à ce que l'élève prenne conscience qu'il doit adopter un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective. Pour ce faire, en début d'année scolaire, chaque élève, ainsi que son ou ses responsable(s), s'engagera à travers la Charte du Collégien Responsable qui veut réussir

A – LES PUNITIONS

- 1-Admonestation (ou rappel à l'ordre) ;
- 2-Excuse orale ou écrite ;
- 3-Travail de réparation d'un dommage causé aux biens ou à l'environnement ;
- 4-Annotation sur le carnet de correspondance. Inscription dans le tableau "travail et discipline" ;
- 5-Devoir supplémentaire ;
- 6-Téléphone ou mot à la famille ;
- 7-Observation écrite par le professeur Principal ou le Conseiller Principal d'Éducation ;
- 8-Retenue(s) pour faire un devoir ou exercice non fait ;
- 9-Exclusion ponctuelle d'un cours.

B– LES SANCTIONS

Selon l'article R511-13 du Code de l'Éducation (article modifié par le décret n°2014-522 du 22/05/2014), les sanctions, attribuées par le Chef d'Établissement ou le Conseil de Discipline, concernant une atteinte aux personnes ou aux biens, un manquement grave aux obligations de personnes, sont :

- 1-L'avertissement ;
- 2-Le blâme ;
- 3-La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- 4- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- 5-Exclusion temporaire du collège ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours.
- 6-Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions prévues aux 3) et 6) peuvent être assorties d'un sursis à leur exécution dont les modalités sont définies à l'article R 511-13-1 du code de l'éducation.

C- LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- Félicitations ou Encouragements attribués par le Conseil de Classe
- Cahier de suivi
- Contrat personnalisé
- Par décret en date du 24 JUIN 2011 est instituée une COMMISSION ÉDUCATIVE. Sa composition est arrêtée par le Conseil d'Administration. Le Chef d'établissement ou son Adjoint en assure la Présidence. Elle comprend :
- Le Chef d'Établissement et/ou Adjoint
- Le C.P.E.
- L'Élève concerné et ses responsables légaux
- Au moins un représentant de parents d'élèves
- Deux représentants des personnels de l'établissement dont au moins le Professeur Principal.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui. Elle est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents. Elle participe à la mise en place d'une politique claire de prévention, d'intervention et de sanctions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire et toutes les formes de discrimination. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation.

Le Chef d'Établissement est chargé d'appliquer et de faire respecter le présent règlement. L'élève et les parents soussignés reconnaissent avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.

RAPPEL : L'inscription au Collège Claude Monet en tant qu'élève vaut pour acceptation de ce règlement et engagement à le respecter dans un esprit de dialogue entre jeunes et adultes, fondé sur l'éducation et la prise de responsabilité dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté.

Je m'engage à prendre connaissance des annexes figurant sur Arsène et en demander une copie papier si je ne peux y accéder :

- Charte Laïcité.
- Guide des parents ;
- Charte internet ;
- Règlement intérieur du service annexe d'hébergement ;
- Charte des voyages ;
- Charte E.P.S.

Fait à _____, le _____

L'élève,

Les parents (ou représentant légal),